

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 15 octobre 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, TREMORI Marie-Line, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir : RIGAT Alex par BLANC Yves, MURAT Lou par RIPERT Isabelle, CAPRON Christine par MAGNUS Philippe

Étaient absents ou excusés : MICHEL Cédric, RICHAUD Guillaume

Secrétaire(s) de la séance : Isabelle RIPERT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2021
- 2- Bilan de la fête votive du 15 août
- 3- Ouverture des plis de la consultation pour la réfection du lavoir
- 4- Compte-rendu de la Tournée Cantonale
- 5- Programme des manifestations (11 novembre, réunions publiques, Marché de Noël, Arbre de Noël des enfants, Vœux, galette des Rois...)
- 6- Comptes rendus des commissions et délégations
- 7- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 37) Approbation de devis pour la réfection du lavoir communal et la création de toilettes publiques adaptées PMR

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la rénovation de la toiture du lavoir communal et de la création de toilettes publiques adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite à l'emplacement des WC publics existants situés au lavoir, des devis ont été demandés à différentes entreprises avec date limite de dépôt des propositions fixée au 31 août 2021.

Le Maire rappelle que les travaux à entreprendre étant très différents (maçonnerie, charpente, plomberie, carrelage, etc.), les demandes de devis ont été adressées à des entreprises de diverses spécialités. Les propositions ont été réceptionnées par le secrétariat de mairie et seront ouvertes ce soir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-50 du 18 septembre 2020 portant demande de subvention au Département pour la réfection de la toiture du lavoir communal,

VU la délibération n°2021-21 du 16 avril 2021 portant demande de subvention au Département pour la tranche 2 : réfection des toilettes publiques du lavoir,

VU la délibération n°2021-22 du 16 avril 2021 portant demande de subvention à la Région pour l'ensemble de la rénovation du lavoir communal,

CONSIDÉRANT l'avis technique formulé par la Direction du Patrimoine du Département lors de sa visite de l'édifice,

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer les piliers et la charpente couvrant le lavoir communal et les toilettes publiques adjacentes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les toilettes publiques du lavoir aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT les différentes propositions chiffrées présentées par les entreprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire, ouverture des plis et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les devis suivants :

- Pour réfection de la charpente et de la toiture, l'entreprise CHARPENTE CONCEPT RENOVATION pour un montant de 20.012,60 € H.T. ;

- Pour démolition et reconstruction des piliers de soutènement en brique, modification des ouvertures et élévation du sol des toilettes publiques, l'entreprise CHARPENTE CONCEPT RENOVATION pour un montant de 9.772,75 € H.T. ;

- Pour la pose de carrelage dans les toilettes, l'entreprise SAS DAVID GRASSE pour un montant de 1.820,00 € H.T. ;

REPORTE le choix du devis concernant la plomberie à la prochaine réunion après une nouvelle analyse des propositions.

(DE 2021 38) Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme - Esthétique des réseaux - Approbation du projet - Dossier n°261540011AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Électrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électrique D201 à partir du poste DONDELLE	
Dépense prévisionnelle HT	103 550,03 €
Dont frais de gestion	4 930,95 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	88 550,03 €
Participation communale	15 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de dissimuler les lignes électriques à l'entrée du village sur la Route d'Éourres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- 2) APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- 3) En cas de participation communale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense

provisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter le pourcentage de financement indiqué ci-dessus ;

- 4) DÉCIDE de financer comme suit la part communale : 15 000,00 € ;
- 5) S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation en 5 versements de 3.000,00 € étalés sur les exercices 2022 à 2026, le premier dès réception du titre de recette transmis par le Receveur du SDED ;
- 6) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

(DE 2021 39) Rénovation et équipements complémentaires du bâtiment de la mairie et de ses abords - Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire expose que le bâtiment de la mairie a été construit dans les années 1970 et agrandi dans les années 2000. Compte tenu du vieillissement de l'ensemble du mobilier, il est important de procéder à une opération de mise en valeur des équipements et pour ce faire remettre en peinture l'ensemble des locaux, remplacer le mobilier usagé, se doter de tables et bancs supplémentaires pour les manifestations et agrémenter l'extérieur du bâtiment par la mise en place de jardinières et de tableaux d'affichage.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les peintures intérieures de la mairie dans un style plus contemporain et convivial,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les fauteuils de la salle du conseil municipal et d'équiper la salle des fêtes de tables et assises supplémentaires pour faire face aux besoins en cas de manifestation importante,

CONSIDÉRANT que les abords du bâtiment doivent être mis en valeur par du mobilier urbain s'inscrivant dans la politique municipale d'embellissement du village et notamment des abords de la mairie et du château,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE de lancer l'opération de rénovation du bâtiment de la mairie et de ses abords,
- RETIENT pour un montant total de 36.172,73 € HT les devis suivants :
 - de F. POTARD, artisan, pour la remise en peintures, d'un montant de 21.506,00 € HT,
 - de la société BRUNEAU, pour le remplacement des sièges de la salle du conseil, d'un montant de 618,90 € HT,
 - de la société ADEQUAT, pour le complément de tables et bancs à usage de la salle des fêtes, d'un montant de 3.429,93 € HT,
 - de la société LEBEAU Moulage Béton, pour des jardinières béton, d'un montant de 2.302,50 € HT,
 - de la société ADEQUAT, pour des panneaux d'affichage extérieurs, d'un montant de 8.315,40 € HT.
- SOLLICITE le Département de la Drôme pour un financement dans le cadre de sa politique d'aide aux communes,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

(DE 2021 40) Restauration du registre du cadastre napoléonien - Demande de subvention au Département au titre du patrimoine

Monsieur le Maire expose que la commune de Lachau a la chance de posséder un registre de plans cadastraux dits napoléoniens. Ce document de près de deux siècles se trouve en très mauvais état. État confirmé par l'archiviste départemental qui s'est rendu sur place en 2019 et 2020 et qui a fortement conseillé à la commune d'engager sans tarder des travaux de restauration. Le registre a été examiné par la société Reliure Dabon, qui a établi un devis en conséquence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver un document historique et de référence du patrimoine communal,

DÉCIDE de retenir le devis de restauration de la société Reliure DABON pour un montant de 4.206,55 € HT,

SOLLICITE le Département de la Drôme pour l'attribution d'une subvention au titre du Patrimoine,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.